

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 024-200040392-20240208-DD2024_001-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240208-DD2024_001-DE



INTRODUCTION	3
LE CONTEXTE BUDGETAIRE	6
A - LE CADRE DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024	10
<i>Les principales mesures concernant les collectivités locales</i>	7
B - LES RESULTATS 2023	10
1 - <i>Un niveau d'investissement à nouveau élevé</i>	10
2 - <i>Un niveau d'épargne du budget principal qui reste en deçà des objectifs</i>	11
3 - <i>Les résultats des budgets annexes : une situation contrastée</i>	13
4 - <i>Le financement de l'investissement : un recours à l'emprunt nécessaire</i>	14
5 - <i>Une dette soutenable malgré sa progression</i>	17
C - REPERES SUR LES FINANCES DU GRAND PERIGUEUX	18
1 - <i>L'évolution rétrospective des charges et des produits : un effet de ciseau sur la période récente</i>	18
a. <i>L'évolution rétrospective de la structure des recettes</i>	18
b. <i>L'évolution rétrospective de la structure des charges</i>	19
2 - <i>Une structure de charges marquée par un fort taux de rigidité</i>	20
3 - <i>Les relations financières entre le Grand Périgueux et les communes</i>	22
4 - <i>Synthèse et perspectives</i>	22
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	23
A - LA STRUCTURATION BUDGETAIRE	24
1 - <i>La thématisation des politiques publiques du Grand Périgueux</i>	24
2 - <i>L'approbation du projet de territoire GP40</i>	25
B - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES QUINQUENALES	26
1 - <i>Le programme pluriannuel d'investissement</i>	26
2 - <i>La chaîne de l'épargne</i>	28
a. <i>Le budget principal</i>	28
b. <i>Le budget « mobilités »</i>	29
c. <i>Le budget immobilier d'entreprises</i>	30
d. <i>Le budget assainissement</i>	31
e. <i>Le budget ZAE</i>	32
C - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	34
1 - <i>Les orientations budgétaires 2024 du budget principal</i>	34
a. <i>Des taux qui n'évoluent pas</i>	34
b. <i>Un effet de ciseau</i>	35
c. <i>L'évolution de la section de fonctionnement</i>	36
d. <i>Repères sur les ressources humaines et évolution de la masse salariale</i>	38
2 - <i>Des investissements envisagés à un niveau important</i>	43
3 - <i>Les orientations budgétaires 2024 des budgets annexes</i>	43

Introduction

Comme c'est le cas depuis plusieurs années désormais, les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans un environnement aussi incertain que contraint pour les finances publiques.

Si les effets directs de la crise sanitaire se sont largement estompés et que la colonne vertébrale du service public a permis de faire tenir droit le corps de la société dans son ensemble, la politique du « quoi qu'il en coûte » couplée aux conséquences économiques de la guerre aux portes de l'Europe nous enjoignent à continuer de faire preuve de résilience. Effort qui concerne aussi les budgets locaux soumis, toujours, à rude épreuve en raison de l'inflation et des besoins croissants de réponses à apporter aux besoins sociaux.

Dans ce contexte complexe, le Grand Périgueux a su tenir le cap d'une ambition jamais relâchée pour son territoire et ses habitants tout en conservant une rigueur gestionnaire apte à porter le présent sans jamais insulter l'avenir.

Notre agglomération investit pour préparer cet avenir. Depuis 5 ans, elle a réalisé près de 180M€ d'investissements cumulés, soit une moyenne par habitant deux fois supérieure à celle constatée chez les autres communautés d'agglomération françaises.

En dépit des charges de gestion toujours plus lourdes pesant sur les collectivités territoriales en général et les EPCI en particulier, le Grand Périgueux n'a jamais cessé de rester une administration de missions et de projets. Cette dynamique volontariste d'une agglomération présente partout et pour tous n'a pas eu pour conséquence de fragiliser nos grands équilibres budgétaires.

L'endettement est contenu, l'épargne dégagée reste en-deçà des normes préconisées mais stable à un niveau acceptable. Les dépenses croissent de manière dynamique sous l'effet de l'inflation et des mesures catégorielles en faveur du personnel pendant que l'évolution des recettes est elle aussi tirée vers le haut par l'inflation (bases légales) et une TVA au niveau attendu. Pour autant un effet ciseau est à l'œuvre, les dépenses augmentant légèrement plus vite que les recettes ; il peut avoir à moyen terme un effet négatif sur notre auto-financement. Une vigilance est impérative et des arbitrages, en dépenses par priorité, probablement à opérer afin de ne pas dégrader la prospective financière.

Dans ce contexte, nos collectivités partenaires sont aussi confrontées à des choix, parfois drastiques. C'est le cas de la Région et, davantage encore, du Département. Cette situation ne sera pas neutre pour l'aide apportée à nos projets sur des crédits contractualisés ou sectoriels. Il nous faudra très rapidement en tenir compte afin de bâtir les plans de financement de nos opérations sans alourdir trop fortement la charge de l'emprunt en regard d'un autofinancement tendanciellement en hausse.

Quant au soutien de l'État, si l'agglomération peut se féliciter de l'appui très significatif apporté au Silot via le CPER, la visibilité complexe de ses interventions plus traditionnelles dans le cadre de règles du jeu en permanente évolution et d'enveloppes en réduction (le cas des aides de l'ANS en étant une illustration malheureusement éclatante) ne laisse pas augurer des marges de manœuvre qui pourraient être reconstituées grâce à lui.

Au diapason des contraintes extérieures multiples ainsi rapidement retracées, le Grand Périgueux devra adapter son cadre gestionnaire. Il devra aussi inciter, de manière volontariste, les structures dont les budgets dépendent en tout ou partie du budget de l'agglomération, à engager des efforts de gestion, parfois probablement de réduction des coûts. Un travail spécifique d'analyse des risques et de contrôle de gestion externe sera ainsi engagé à partir de 2024.

Les « budgets verts » promus par l'État, s'ils pourront alléger pour partie l'impact très significatif des investissements consentis pour accompagner les transitions, notamment écologiques et énergétiques, en ce qu'ils pourraient décharger nos soldes intermédiaires de gestion du poids des emprunts consacrés à ceux-ci, ne seront pas suffisants à défaut de n'être que cosmétiques.

En outre, dans le contexte inflationniste que nous subissons, et avant nous les habitants de l'agglomération, il n'est pas raisonnable à court terme de recourir au levier fiscal pesant sur les ménages en vue de poursuivre le financement des services rendus à la population et la réalisation de nos projets.

Comme d'autres, le Grand Périgueux devra donc faire des choix et prioriser ses projets.

Il est d'autant plus important qu'il le fasse que la fin de l'année 2023 a vu l'adoption définitive du projet de territoire Grand Périgueux 2040. Après près de 2 années d'un travail collaboratif intense ouvert aux acteurs locaux, une nouvelle ambition est portée pour nos 43 communes et leurs 105000 habitants.

2024 marque le début de la mise en œuvre opérationnelle des premières actions de ce nouveau projet de territoire.

Jusqu'en 2026, le plan d'actions correspondant épousera pour l'essentiel les contours de la fin du PPI précédemment élaboré. Cela marque la continuité entre le projet de territoire précédent et le nouveau ainsi que la cohérence à long terme des politiques publiques engagées en faveur de l'attractivité du territoire, de l'économie, de la formation, de l'aménagement, de la mobilité, de l'habitat, de l'enfance et de la jeunesse, de la formation, de la mobilité, des transitions, etc...

A court terme, cette première vague d'actions concrètes portant le sceau Grand Périgueux 2040 n'aura donc pas d'effet notable à la hausse ni sur le PPI ni sur nos charges de fonctionnement.

Il nous faut néanmoins, au titre de la prospective budgétaire, nous pencher sur le compte l'impact des actions nouvelles après 2026 qui auront elles un effet plus marqué sur le budget communautaire. En cela, il ne s'agit pas de préempter les priorités politiques qui seront décidées par les élus après 2026 mais tout au contraire de permettre à ces derniers de prendre des décisions à la fois éclairées et financées autant que finançables.

D'ores et déjà, de manière estimée et à l'appui des grandes orientations esquissées par Grand Périgueux 2040, le PPI est recalibré à plus de 180M€ jusqu'en 2028. L'ambition d'une agglomération partout et pour tous n'est en rien atténuée. Nous nous devons collectivement de continuer à l'inscrire dans une rigueur gestionnaire responsable.

Tel est le cadre donné aux orientations budgétaires de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240208-DD2024_001-DE



LE CONTEXTE BUDGETAIRE

A - LE CADRE DE LA LOI DE FINANCES

La loi de finances initiale pour 2024, partiellement adoptée à l'aide de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution ne contient pas de mesures fortes concernant les collectivités.

Globalement elle s'inscrit dans la droite ligne des précédentes en reprenant deux axes forts concernant le fléchage des reversements aux collectivités :

- La faible évolution des dotations de fonctionnement, à l'exception des dotations de péréquations communales qui restent tendanciuellement dynamiques, au sein d'une enveloppe quasi figée.
- Le dynamisme des dotations d'investissement, particulièrement celles orientées vers les transitions.

Cette disposition, couplée à l'extension du FCTVA et au budgets verts, amorce un verdissement des finances publiques et préfigure peut-être une prise en compte différenciée de la dette publique selon les mesures qu'elles visent à financer. L'identification de la dette verte peut-elle être un préalable à l'assouplissement des critères de convergence européen (comme l'avait été la dette « COVID ») voire aux règles d'équilibre des budgets locaux. Les prochaines lois de finances nous le diront.

Les dispositions financières présentées ci-dessous sont issues de la loi de finances initiales, mais également d'autres textes intéressant les collectivités et votés en fin d'année 2023.

Les principales mesures concernant les collectivités locales

- **La revalorisation automatique des bases**

Depuis 4 ans, la revalorisation des bases fiscales dépend d'une formule mathématique et non plus de débat au Parlement. Assise sur l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1, elle sera donc de 3,9% pour 2024 (elle était de 7,1% l'an dernier).

La progression fiscale pour le Grand Périgueux est estimée à 750 000 €, hors évolution physique.

- **L'évolution de la DGF**

La DGF évoluera de 320M€¹ en 2024 (soit de 1,17%), dont 30M€ pour la dotation d'intercommunalité. En revanche, elle ne sera toujours pas indexée sur l'inflation.

Avec un coefficient d'intégration fiscale qui devrait rester supérieur à 0,35, le Grand Périgueux bénéficie d'une garantie de maintien de sa dotation d'intercommunalité qui était de 1,895 M€ en 2023.

¹ M€ : millions d'€ ; ² Mds € milliards d'€

- La montée en puissance du fonds vert

Le fonds vert est porté de 2 à 2,5 Md€ par an jusqu'en 2027. Au sein de l'enveloppe sont fléchés :

- 500 millions d'euros pour la mise en œuvre du plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires, dont 30 % pour les établissements scolaires situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- 250 millions d'euros pour la mise en œuvre des PCAET.
- 100 millions d'euros pour le soutien aux territoires d'industrie.

Par ailleurs, 90 millions d'euros prévus par le Plan France Ruralités déploiement de solutions de mobilité durable dans les territoires ruraux qui en sont dépourvus, seront intégrés au fonds vert.

Le Grand Périgueux bénéficie d'engagements à hauteur de 855 000 € dans le cadre du fonds vert, pour l'exercice 2023.

- L'obligation de voter un budget vert

Les collectivités de plus de 3500 habitants devront joindre à leurs comptes administratifs (dès 2024) et à leurs budgets primitifs (à compter de 2025) une annexe budgétaire ventilant les dépenses d'investissement en fonction de leur impact pour la transition écologique.

- L'identification de la dette verte

À titre facultatif pour l'instant, les collectivités qui le souhaitent pourront identifier dans une annexe au compte administratif la part de leur dette servant au financement de la transition écologique. Certains pensent que, comme le souhaitait le ministre Cazenave en poste lors du vote de la loi de finances, cette dette pourra un jour être soustraite de celle prise en compte dans le cadre des critères de convergence fixés par l'Union Européenne.

Il s'agit peut-être des prémises d'une stratégie française visant à segmenter la dette entre celle qui serait vertueuse (dette COVID, dette verte) et la dette « traditionnelle ».

- L'évolution du FPIC²

Les méthodes de répartition internes du FPIC sur lesquelles se seront entendus les ensembles intercommunaux – notamment dans le cadre d'un pacte fiscal et financier – resteront applicables plusieurs années, sauf opposition. Le calcul sera effectué en proportion des derniers prélèvements/reversements connus et en prenant en compte les autres règles de répartition du fonds comme le plafonnement à +/-30 % des écarts par rapport à la méthode de répartition de droit commun.

- L'élargissement de l'assiette du FCTVA

Afin de soutenir, selon le ministre, « les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels, en lien avec les efforts de renaturation dans le cadre du fonds vert et de la transition écologique », les comptes relatifs aux « aménagements de terrains » deviennent éligibles au FCTVA.

² Source « la gazette finances » citation directe

- L'augmentation sans lien de la taxe d'habitation

Les intercommunalités pourront désormais majorer la taxe d'habitation secondaires (THRS) sans être obligé d'augmenter leur taxe foncière sur les propriétés bâties, à la condition que leur taux de THRS soit inférieur à 75% du taux moyen national, alors le taux pourra être majoré de 5% (et non de 5 points).

Le taux du Grand Périgueux est de 7,51 %. Le taux moyen national n'est pas publié à ce jour.

- Le retour de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement

La loi de programmation pour les finances publiques reprend l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) de fonctionnement. L'objectif annoncé est une réduction des dépenses en volume, de 0,5 points en dessous de l'inflation. Ainsi l'objectif nationale est le suivant :

	2024	2025	2026	2027
Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation	2,5%	2%	1,75%	1,75%
Évolution des charges par rapport à l'inflation	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%

À l'échelle du Grand Périgueux (budget principal), les dépenses réelles de fonctionnement ne devraient pas progresser de plus de 2% en 2023, soit de 1,1 M€, soit une économie de 280 000 € par rapport à l'inflation.

Rétrospectivement on peut noter que depuis 2019 (fin de la mise en application de la « nouvelle stratégie budgétaire »), l'évolution des charges du budget principal est supérieure à l'inflation.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Évolution des charges par rapport à l'inflation	-3,6%	-1,4%	+1,2%	+3,4%	+2,5%	+1,2%

L'ODEDEL de chaque budget, devra être présenté dans les rapports d'orientations budgétaires (voir en ce sens page 53).

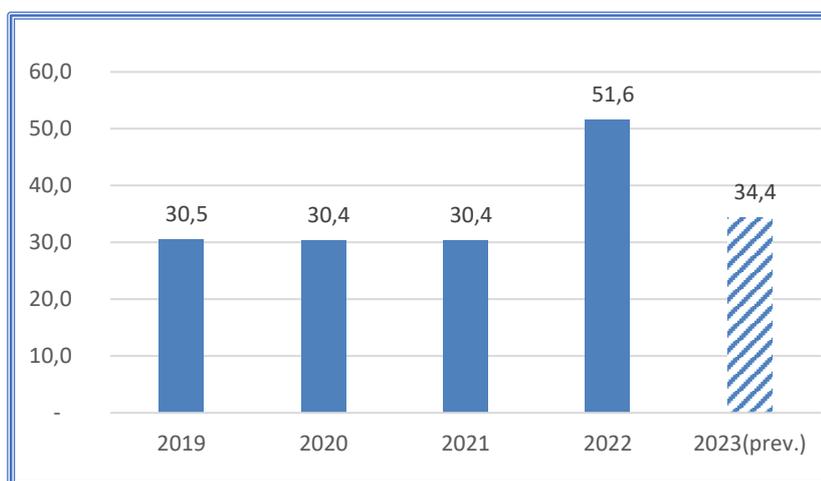
B - LES RESULTATS 2023

À l’heure de la rédaction du présent rapport, les comptes ne sont pas définitivement clos. Aussi, les données transmises sont-elles des projections des comptes administratifs.

1 – Un niveau d’investissement à nouveau élevé

Tous budgets confondus, le Grand Périgueux aura mandaté plus de 34 M€ d’investissement en 2023. C’est le deuxième montant le plus important après le record de 2022 (51,6 M€). Ainsi sur les 5 derniers exercices, le Grand Périgueux aura investi 177 M€, soit 35 M€ en moyenne annuelle.

Réalisation des investissements, tous budgets confondus



C’est le budget principal qui représente la partie la plus importante des investissements, Le Grand Périgueux a investi près de 314 € par habitant en 2023. Sur le budget principal, les dépenses d’équipement sont 2 fois supérieures à la moyenne des communautés d’agglomération³. Cela marque la forte volonté d’équiper le territoire.

En million d’€	Nom du budget
18,2	BUDGET PRINCIPAL
10,7	TRANSPORTS ET MOBILITES
5,1	ASSAINISSEMENT

³ Référence nationale 2022 – source DGFIP fiches financières AEF – dépenses d’équipement 2022 des CA = 136 €/hab

En unités budgétaires, les principales opérations sont :

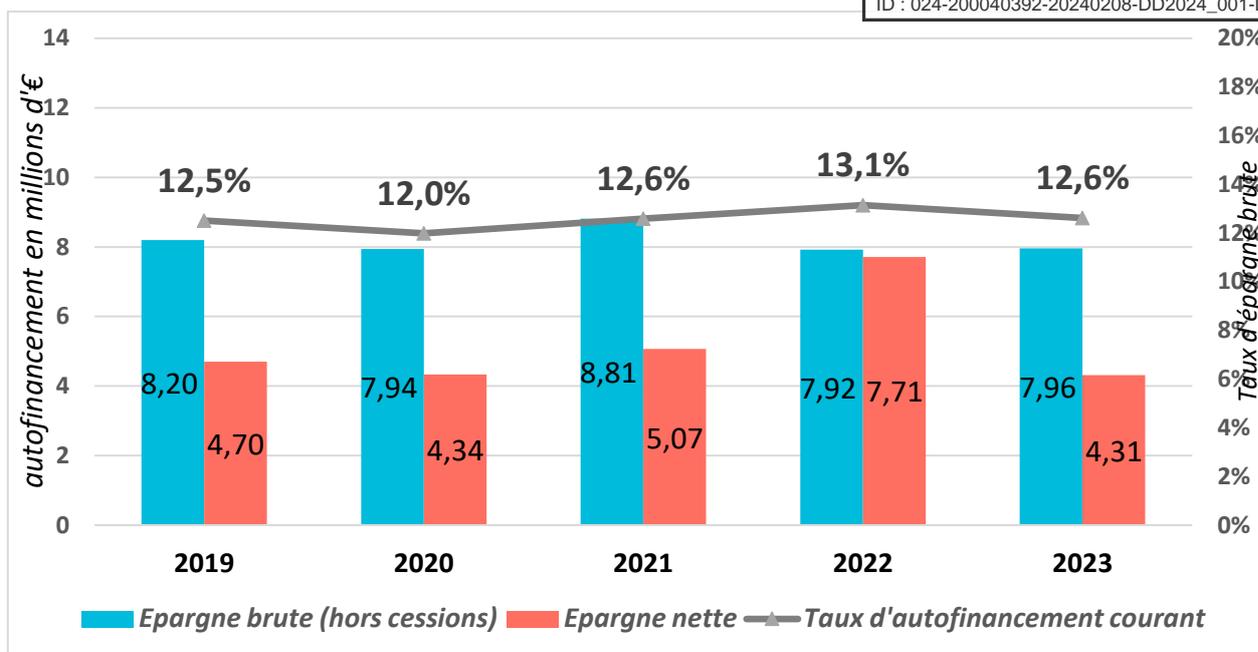


2 - Un niveau d'épargne du budget principal qui reste en deçà des objectifs

Pour rappel, l'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Cette différence, rapportée aux recettes réelles de fonctionnement est appelée taux d'épargne.

Les juridictions financières préconisent un taux d'épargne entre 20% et 22%, comme l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport d'observation. Le Grand Périgueux, pour sa part, s'est fixé dans sa délibération relative à son socle financier et fiscal adoptée en 2017, un objectif d'épargne brute de 15%. Même s'il est bas, ce niveau d'épargne combiné au faible délai de désendettement de la Communauté, permet le financement du programme d'investissement en cours.

Les projections laissent envisager un montant d'épargne de 7,96 M€ soit 12,6% des recettes réelles de fonctionnement.



Il faut souligner que par ailleurs 359 767 € de cessions d'actifs ont été enregistrées en 2023 sur le budget principal dont 239 700 € pour la vente du local précédemment mis à disposition des restos du cœur, sur Épicerie.

Le niveau d'autofinancement du Grand Périgueux demeure relativement faible. A titre de comparaison, le niveau d'épargne des communes du Grand Périgueux était de 22% en 2021 (source DGCL), par ailleurs le taux d'épargne moyen des communauté d'agglomération était en 2022 de 17,51%⁴.

Pour le budget principal, les taux de réalisation projetés sont les suivants :

Taux de réalisation budget principal	2019	2020	2021	2022	2023 (p)
Dépenses réelles de fonctionnement	97,57%	95,50%	97,35 %	97,3%	93,5%
Recettes réelles de fonctionnement	101,03%	100,6%	103,72 %	105,2%	98 %

Corrigés des opérations de transfert des excédents du SMDE, non réalisées en 2023, ces taux seraient de :

-96,4% en dépenses,

-100,8% en recettes.

⁴ Source : DGFiP, fiches financières AEF 2022

Les projections des résultats des différents budgets du Grand Périgueux sont les suivants :

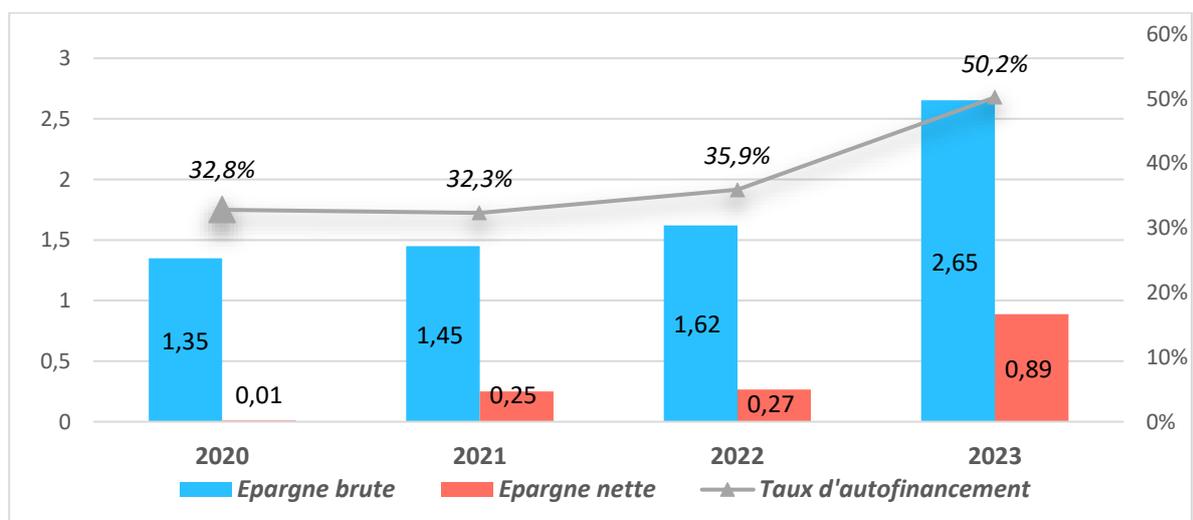
En millions d'euros	Principal	immobilier d'entreprises	Transport et mobilités	Assainissement
Recettes de fonctionnement	63.09	0.50	14.80	5.29
Dépenses de fonctionnement	54.11	0.20	9.83	2.19
intérêts de la dette	1.07	0.04	0.35	0.44
Épargne brute courante	7.96	0.27	4.61	2.65
Cessions	0.35	1.34	0	0
Épargne brute	8.31	1.61	4.61	2.65
Capital de la dette	4.00	0.12	1.61	1.77
Épargne nette	4.31	1.49	3.00	0.89
Recettes d'Investissement hors emprunt	12.37	3.53	5.03	1.93
Emprunts	10.00	0.00	2.00	6.51
Dépenses d'Investissement hors dette	18.22	0.37	10.72	5.13
Total du budget	77.35	0.72	22.51	9.52

Taux d'épargne	12.62%	54.16%	31.16%	50.20%
délai de désendettement au 31/12	6 ans	6,5 ans	5,2 ans	11,2 ans

3 - Les résultats des budgets annexes : une situation contrastée

Les taux d'épargne de tous les budgets annexes sont à des niveaux très satisfaisants, l'épargne nette (après remboursement des intérêts financiers) du budget annexe de l'assainissement amorce un redressement après trois exercices très tendus.

L'Épargne du budget assainissement



Par ailleurs, pour l'ensemble des budgets, les délais de désendettement du budget principal même s'il demeure supérieur à la moyenne (4 a

Les budgets « Immobilier d'entreprises » et « Mobilités » présentent un bon niveau d'autofinancement. Cependant, le niveau d'investissement important et le recours à l'emprunt du budget Mobilités nécessite de poursuivre les efforts prévus, notamment sur le versement Mobilités, afin justement de conserver ce niveau d'autofinancement.

2023	Immobilier d'entreprises	Transport et mobilités	Assainissement
Épargne brute (en millions d'€)	0,27 M€	4.61 M€	2.65 M€
Taux d'épargne	54.16%	31.16%	50.20%
Épargne nette (en millions d'€)	1.49	3.00	0.89
Délai de désendettement (en année)	6,5 ans	5,2 ans	11,2 ans

Anticipation du compte administratif 2023

4 - Le financement de l'investissement : un recours à l'emprunt nécessaire

En 2023, le Grand Périgueux aura emprunté 18,5 M€ (27 M€ en 2022, année record). Les investissements 2022 du Grand Périgueux sont ainsi financés à hauteur de 54% par la dette (52% en 2022).

Cette dernière dépasse pour la première fois les 100 M€.

La charge de la dette a progressé comme suit dans les différents budgets du Grand Périgueux.

	Principal ⁶	Immobilier d'entreprises	Transport et mobilités	Assainissement	ZAE
Remboursement dette (en millions d'€)	3,19	0,12	1,61	1,77	1,56
Emprunts nouveaux (en millions d'€)	10,00	0	2,00	6,50	0
Évolution de l'endettement	+16,56%	-6,40%	+1,70%	+19,30%	-61,70%
Dette au 31/12 (en millions d'€)	47,86	1,78	23,75	30,06	0,97

	Total
Dette au 01/01/2023	94,17
Remboursements de l'exercice ⁷	8,25
Emprunts nouveaux	18,50
Dette au 31/12/2023	104,42

⁵ Source DGFIP – Fiches financières AEF – délai de désendettement moyen de communauté d'agglomération.

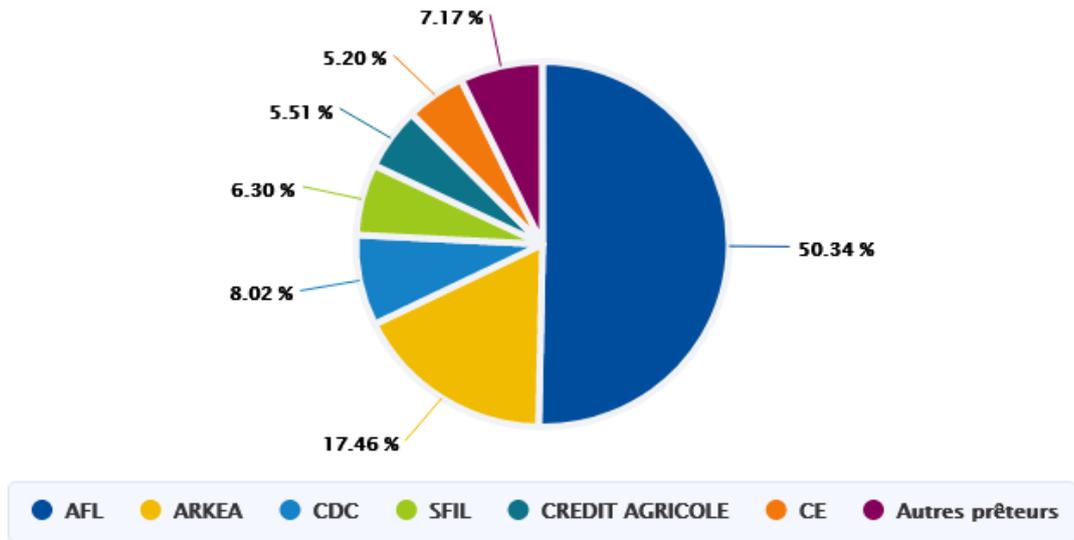
⁶ Hors dette relative à la compétence « déchets », celle-ci étant remboursée par le SMD3 et ne comptant pas pour le calcul du délai de désendettement.

⁷ Inclus une échéance d'emprunt de 2022 et les échéances de 3 emprunts liés à l'assainissement remboursés directement aux communes.

En 2023, il a été procédé au remboursement anticipé d'un prêt de LEP+ 1.35) moyennant une indemnité de remboursement anticipé de 9 000 €.

Une étude particulière a été réalisée pour un ré étalement de la dette du budget assainissement détenue par la SFIL⁸, mais elle n'a pas abouti au vu des surcoûts en terme de frais financiers (192 869€ pour un encours de 1 223 740 €).

Répartition par prêteur



⁸ Structure de défaillance de la banque postale

Le Grand Périgueux a réalisé 2 campagnes d'emprunts en 2023, en mill. Les banques sont attributaires des prêts pour la première campagne de 15 M€ : l'AFL (8M€), ARKEA (5.5M€), la Banque des territoires (1.5 M€). L'AFL est la seule attributaire des prêts pour la deuxième campagne, soit 10.5M€. L'intégralité des prêts n'a cependant pas été débloquée (18.5 M€ pour 25.5 M€ de contractualisés)

opérations	montant	budget	type de taux durée (années)		organisme	taux	contractualisé 2023	réalisé 2023
Neufont	1 600 000 €	principal	fixe	20	AFL	3,69%	1 600 000 €	1 600 000 €
Itinéraire alternatif Sud Est	1 500 000 €	principal	fixe	20	AFL	3,69%	1 500 000 €	1 500 000 €
Passerelles Japhet et Barnabé	1 000 000 €	principal	fixe	20	AFL	3,69%	1 000 000 €	1 000 000 €
refection Eaux Pluviales	500 000 €	principal	fixe	20	AFL	3,69%	500 000 €	500 000 €
piscines	700 000 €	principal	fixe	20	AFL	3,69%	700 000 €	700 000 €
AMELIA	1 200 000 €	principal	fixe	20	AFL	3,69%	1 200 000 €	1 200 000 €
SILOT	400 000 €	principal	fixe	20	AFL	3,69%	400 000 €	400 000 €
Voirie (VV Boulazac)	400 000 €	principal	fixe	20	AFL	3,69%	400 000 €	400 000 €
Appel à projet et subv Office	300 000 €	principal	fixe	20	AFL	3,69%	300 000 €	300 000 €
deploiement fibre	200 000 €	principal	fixe	20	AFL	3,69%	200 000 €	200 000 €
fonds concours	200 000 €	principal	fixe	20	AFL	3,69%	200 000 €	200 000 €
protocole CGLLS	1 500 000 €	principal	fixe	20	AFL	3,86%	1 500 000 €	750 000 €
passerelles	1 000 000 €	principal	fixe	20	AFL	3,86%	1 000 000 €	500 000 €
st gervais	1 500 000 €	principal	fixe	20	AFL	3,86%	1 500 000 €	750 000 €
sous total	12 000 000 €						12 000 000 €	10 000 000 €
bhns rue wilson	1 500 000 €	transport et mob	fixe	20	ARKEA	3,68%	1 500 000 €	1 500 000 €
2 bus électriques	1 500 000 €	transport et mob	variable	15	banque territoires	3,15%+taux indexé	1 500 000 €	- €
	4 000 000 €	transport et mob	fixe	20	AFL	3,86%	4 000 000 €	500 000 €
sous total	7 000 000 €						7 000 000 €	2 000 000 €
rehab réseaux (campagne 1)	2 500 000 €	assainissement	fixe	20	ARKEA	3,68%	2 500 000 €	2 500 000 €
station Saltgourde	1 000 000 €	assainissement	fixe	20	ARKEA	3,68%	1 000 000 €	1 000 000 €
assainissement Neufont	500 000 €	assainissement	fixe	20	ARKEA	3,68%	500 000 €	500 000 €
rehab réseaux (campagne 2)	2 500 000 €	assainissement	fixe	20	AFL	3,86%	2 500 000 €	2 500 000 €
sous total	6 500 000 €						6 500 000 €	6 500 000 €
TOTAL	25 500 000 €						25 500 000 €	18 500 000 €

Le stock de la dette est principalement composé d'emprunts à taux fixe (78%). Le taux moyen des emprunts du budget principal est de 2,45 %.

Selon la charte de bonne conduite en matière d'emprunts⁹, la dette du Grand Périgueux est classée A1. Elle est donc saine et sans risque.

⁹ Dite charte GISSLER

5 - Une dette soutenable malgré sa progression

Sur la période 2019-2023, la dette a progressé de 52,87 M€, elle est plutôt sécurisée avec près de 78% de taux fixe, son taux moyen est de 2,45% au 1^{er} janvier 2024.

Budget	Encours au 01/01/2019	Encours au 31/12/2023	Évolution
Principal	29,01	47,86	+ 65%
Assainissement ¹¹	10,40	30,06	+189%
Mobilité	8,29	23,75	+186%
ZAE	2,66	0,97	-63%
Immobilier	1,19	1,78	+49%
Total	51,55	104,42	+103%

Le recours à l'emprunt fût important ce qui a permis de réaliser près de 177 M€ d'investissements, soit en moyenne 35 M€ par an dans un contexte de taux faibles. Cela place le Grand Périgueux parmi les agglomérations de sa strate démographique qui investissent le plus pour leur territoire.

Sur le budget principal, au 1er janvier 2023, la dette par habitant (459 €) est supérieure de 20% à la moyenne des communautés d'agglomération.

Aussi, associé à un encours qui, dans le passé était très bas, la capacité de désendettement du Grand Périgueux reste-t-elle bonne à 6 ans dans le budget principal. Pour autant, il faut intégrer le fait que cette forte sollicitation de l'emprunt devra être plus mesurée dans le futur.

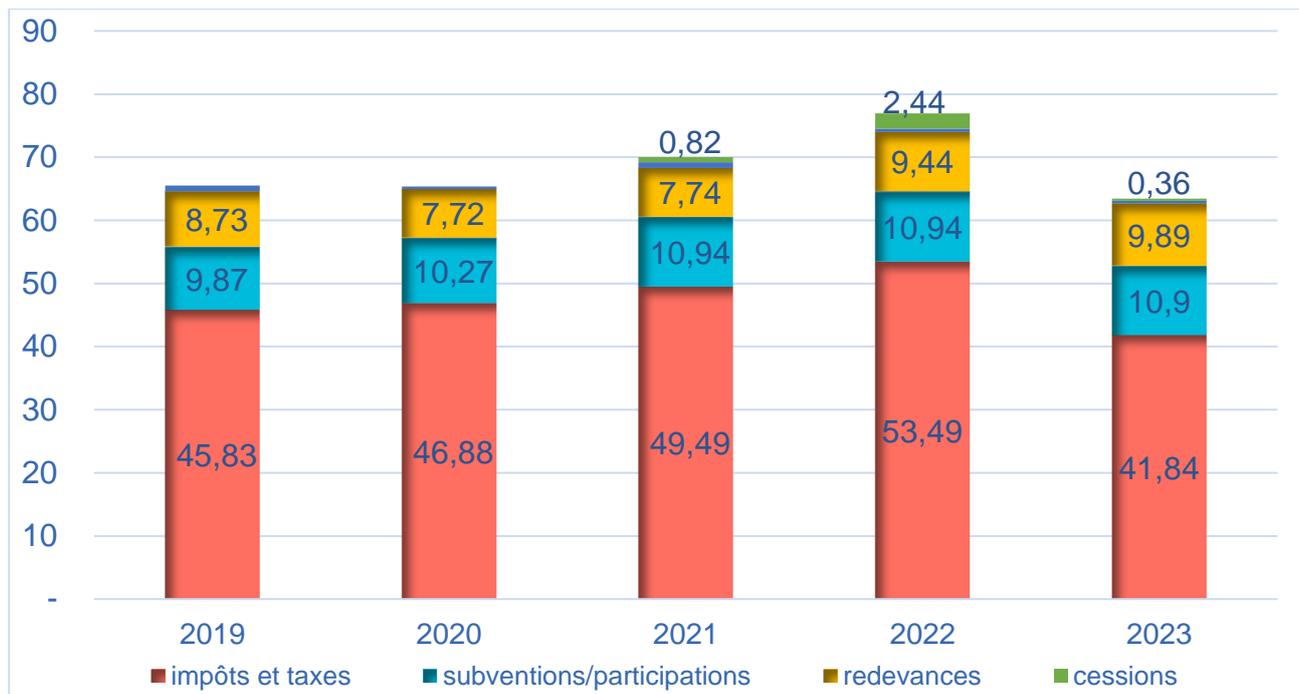
La dette relative aux déchets (encours de 6 958 949 € au 31 décembre 2023) est intégralement remboursée par le SMD3 et n'est pas prise en compte dans le calcul du délai de désendettement. En conséquence les données s'entendent hors dette relative aux déchets.

¹¹ Concernant l'assainissement 8,9 M€ de dette ont été transférés par les communes en 2020

C - Repères sur les finances du Grand Périgueux

1 - L'évolution rétrospective des charges et des produits : un effet de ciseau sur la période récente

a. L'évolution rétrospective de la structure des recettes



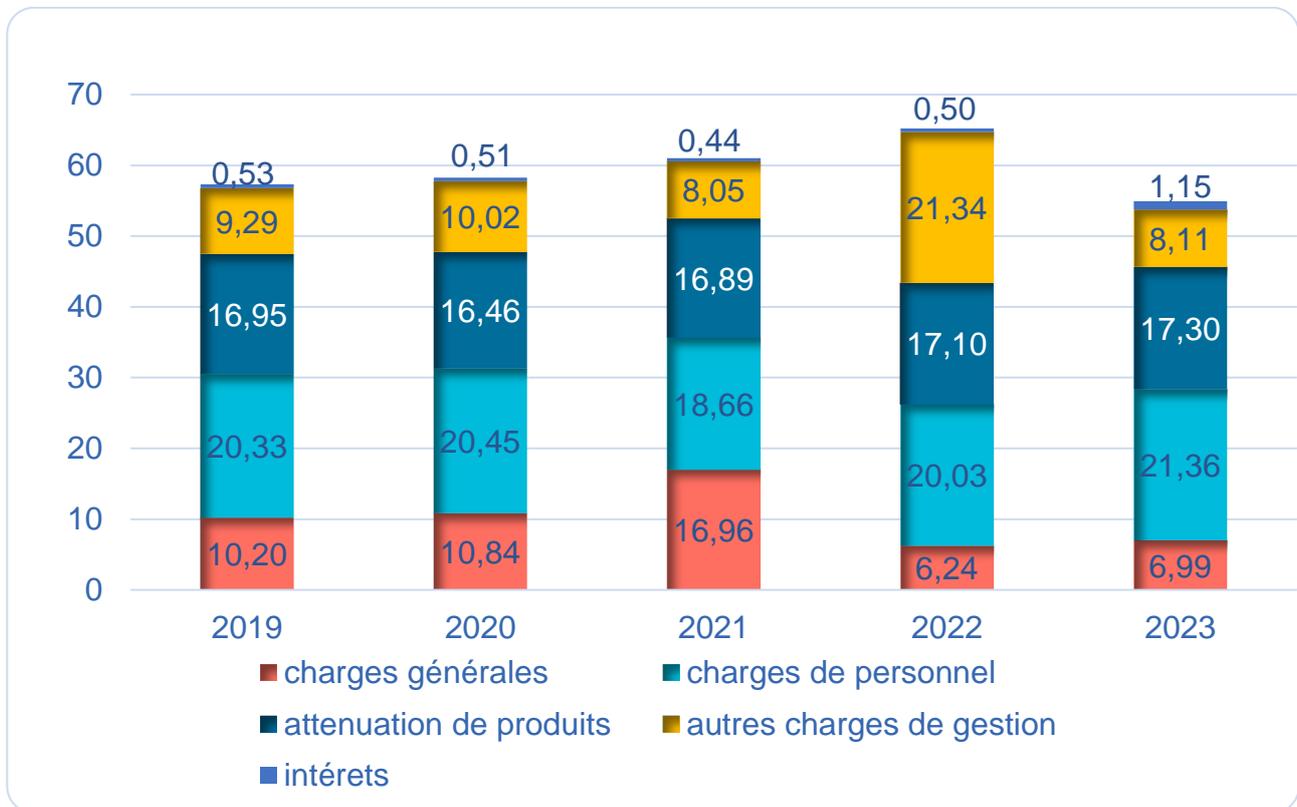
Au total, les produits du budget principal représentent 63.45 M€. Les produits diminuent du fait de la bascule de la REOMI dans un budget annexe, sans cela, l'évolution des produits hors cessions est de 4,6%, soit 2,8 M€.

C'est notamment le fait de la dynamique de la TVA transférée depuis la suppression de la taxe d'habitation, ainsi que de la progression de la cotisation foncière des entreprises mais également de la confirmation de l'évolution des redevances (essentiellement issues des services aux familles).

Les principales évolutions d'un exercice à l'autre sont :

	2022	2023	évolution M€	% évolution
tva (yc cvae)	17,41	18,24	0,83	5%
redevances	9,44	9,89	0,45	5%
cfe	8,31	9,05	0,74	9%
tf	5,65	6,08	0,43	8%
th	0,86	1,11	0,25	29%
FPIC	1,36	1,31	-0,05	-3%
DGF	7,23	7,27	0,04	0,6%

b. L'évolution rétrospective de la structure des charges



Au total, les charges du budget principal représentent 55.13 M€. Corrigé de la création du budget annexe pour la gestion des déchets, les charges évoluent de 2,77 M€ (5,3%).

Le taux de rigidité¹² des charges (AC, contingents, masse salariale, frais financiers) du Grand Périgueux est élevé : 44% en 2023.

Sous l'effet de recours à l'emprunt et des évolutions de taux, les frais financiers ont doublé, tout en ne représentant que 1,8 % des charges.

Il est à souligner que la progression des charges est supérieure en valeur relative à celle des produits. Cet effet ciseau est à surveiller même si en valeur absolue les dépenses et les recettes connaissent une croissance quasi identique.

Ainsi, l'épargne n'est pas impactée en valeur, mais le taux d'épargne, déjà peu élevé, fléchit.

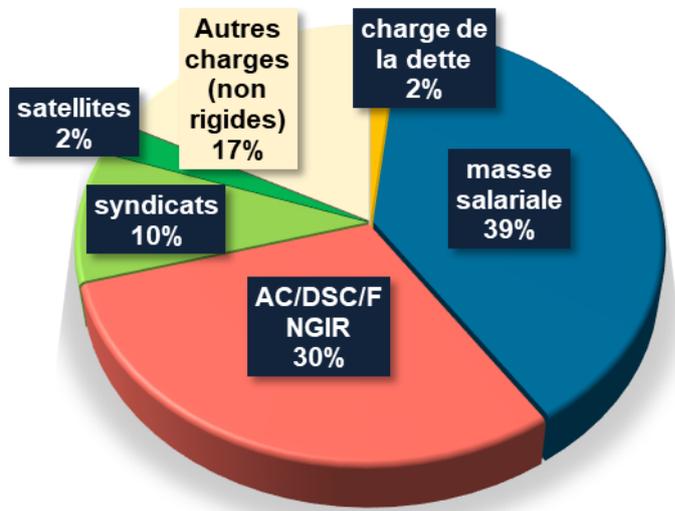
¹² Part des ressources affectées à des charges rigides (intérêts de la dette, salaires)

2 - Une structure de charges marquée par une forte rigidité

Le taux d'incompressibilité des charges est élevé (part des charges rigides dans les charges totales), il est de 83% en 2023.

Ces charges rigides sont celles pour lesquelles l'agglomération a peu ou pas de possibilité de les infléchir. Il s'agit des attributions de compensation versées aux communes, des contingents obligatoires dans les établissements ou syndicats dont le Grand Périgueux est membre, des frais financiers, et de la masse salariale, même s'il faut rappeler que sur ce point, un travail très important fût conduit et réalisé entre 2017 et 2019.

Sur le budget principal, la structure de charge est la suivante :



Au total, les contingents représentent 10% des charges de fonctionnement du budget principal.



- Le Grand Périgueux a contribué à hauteur de 7,9 M€ au budget des organismes publics en 2023.
- En fonctionnement, ces participations ont augmenté de 4,1% en 2023
- Ainsi, ces charges représentent 12% des dépenses de fonctionnement. Ajoutées à la masse salariale et aux attributions de compensation, le taux de rigidité est de 44% (seuil d’alerte à 58%)
- En investissement, il reste 4,2 M€ d’engagements à honorer concernant le redressement de l’office HLM, sous réserve du respect des programmations et des engagements conventionnels. Cet engagement devrait s’éteindre en 2026.

Dans le détail, les contributions aux syndicats et organismes rattachés ont progressé comme suit :

Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023
SDIS	3,63	3,67	3,71	3,79	4
Université	0,44	0,4	0,47	0,5	0,47
SM Nouvelle Aquitaine (mobilités)	0	0	0,04	0,05	0,05
SM Bassin de l'Isle	0,22	0,29	0,39	0,3	0,32
SM Air Dordogne	0,15	0,27	0,29	0,29	0,3
SM DFCI	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08
Pays vallée de l'Isle	0,07	0,07	0,07	0,07	0,08
Périgord numérique	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07
TOTAL FONCTIONNEMENT	4,66	4,85	5,12	5,15	5,37
EVOLUTION 2019-2023	15%				
investissement	2019	2020	2021	2022	2023
Périgord habitat	0,06	0,54	0,92	1,27	0,93
Périgord numérique	0,1	0,1	0,11	0,22	0,21
Pays vallée de l'Isle	0,08	0,09	0,09	0,09	0,09
SM Nouvelle Aquitaine (mobilités)	0	0	0	0,01	0,01

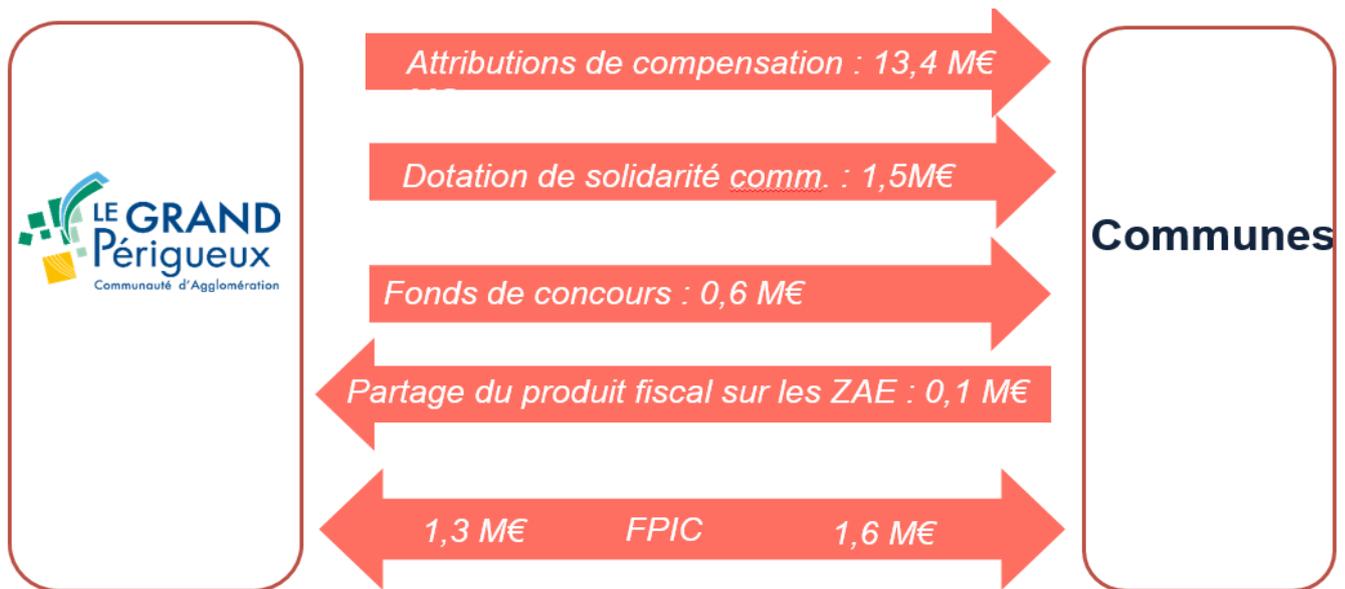
Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023
PERIMOUV	6,3	6,1	6,3	7,5	8,34
OTI	0,68	0,79	1,01	1,05	0,52
CIAS	0,27	0,27	0,28	0,44	0,48
Maison de l'emploi	0,1	0,13	0,13	0,13	0,13
Mission locale	0,12	0,13	0,07	0,07	0,07
TOTAL FONCTIONNEMENT	7,47	7,42	7,79	9,19	9,54
EVOLUTION 2019-2023	28%				

S’il est à noter que les progressions moyennes annuelles demeurent d’un niveau acceptable ou selon le cas correspondent à une augmentation du niveau de service demandé par l’agglomération (cas de Périmouvé), il apparaît important d’exercer un véritable suivi, voire un contrôle sur l’évolution de ces dépenses et de siéger pleinement au sein des instances délibératives de ces institutions.

3 - Les relations financières entre le Grand Périgueux et les communes

Il est utile de rappeler les mouvements financiers principaux qui existent entre le Grand Périgueux et ses communes, dont l'origine provient du principe même de la fiscalité professionnelle unique mais aussi par les mécanismes créés et développés par le Grand Périgueux.

Au total, ce sont près de 15 M€ qui sont reversés chaque année aux communes depuis le budget principal de l'agglomération.



4 - Synthèse et perspectives

Les points clés à souligner sur la situation financière du Grand Périgueux sont les suivants :

- L'analyse rétrospective montre que depuis 2019, dans des contextes difficiles (COVID puis inflation), le niveau de l'épargne est assez stable entre 12% et 13% (au prix d'une augmentation de la fiscalité en 2022).
- Si ce niveau d'épargne demeure faible, cette relative stabilité se fait dans le cadre d'une politique d'investissement très ambitieuse qui a pourtant pour effet d'accentuer sensiblement l'encours de dette et de grignoter l'épargne nette.
- Malgré cela, la capacité de désendettement reste bonne.
- Pour les années à venir, l'effet ciseau de la progression des charges et des produits du budget principal doit être traité afin de pérenniser, voire d'améliorer le niveau de l'épargne.
- Enfin, le traitement des budgets verts devra être suivi car il pourrait faire évoluer les analyses financières.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240208-DD2024_001-DE



LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A - LA STRUCTURATION BUDGETAIRE



1 - La thématisation des politiques publiques du Grand Périgueux

Les élus communautaires ont décidé de renforcer la capacité d'action du Grand Périgueux dans les domaines suivants :

- L'animation démocratique et participation citoyenne (conseil de développement)
- La transition écologique (PCAET, politique énergétique, agriculture durable)
- L'environnement (politique intégrée en matière de gestion de l'eau)
- L'urbanisme opérationnel et pilotage urbain (ingénierie technique, mobilités)
- Le développement territorial (nouvelles formes de contractualisation, appui aux communes, développement du tourisme).

La volonté politique des élus communautaires de mettre en place une nouvelle organisation des services et de les renforcer tout en visant l'efficacité de l'institution, s'est finalisée fin 2022, par des modifications de l'organigramme du Grand Périgueux.

Par conséquent, les maquettes budgétaires présentées par domaine de compétences sont modifiées, depuis le 1^{er} janvier 2023, afin de correspondre aux familles de politique publiques.

Le tableau ci-dessous reprend cette nouvelle architecture analytique.

Jeunesse, enseignement supérieur et formations	Transitions	Développement économique et aménagement	Coopération et solidarités intercommunales	Ressources et moyens généraux
services du quotidien	Transition démocratique démoparticipative et Conseil de développement	Economie - tourisme	Aide aux communes	Administration et frais de siège
Petite enfance		aides aux entreprises	fonds de concours	Services supports et élus Secrétariat général, affaires juridiques
enfance	portail citoyen et site internet	pépinière	France services	Opérations patrimoniales non ventilées
piscines		Digital valley	DSC	Informatique non ventilé
PDIPR	Mobilités alternatives	commerce	Cohésion territoriale	frais financiers globalisés et gestion des créances
sport loisirs	ferroviaire Périmouv' Voie verte BHNS	tourisme SMAD domaine immo privé haut débit	Action sociale CIAS gens du voyage	Communication
jeunesse et culture pour tous				Fiscalité et prélèvements sur recettes
Université			Lutte contre les discriminations Renouvellement urbain politique de la ville santé	fiscalité non affectée DSC
partenariats culturels le Silot	protection de l'environnement EAU pluviale Assainissement GEMAPI SMBI - Rivière déchets	Emploi MDE Mission locale		Attribution de compensation FNGIR Dégrèvements
		Aménagement de l'espace Urbanisme Saint-Gervais ZAE	Protection des populations Gendarmerie SDIS DFCI	Dotations globalisées DGF-FPIC
	Transition écologique et énergétique	action foncière		autres opérations non ventilables
	habitat agriculture climat et transition - PCAET	EPF Routes		

2 – L’architecture budgétaire

A compter de 2023, et afin de prendre en compte la gestion de la redevance incitative pour la gestion des déchets, qui a remplacé la taxe d’enlèvement des ordures ménagères, un nouveau budget annexe est créé.

Ainsi, le Grand Périgueux compte, au-delà du budget principal, 5 budgets annexes. Le tableau suivant reprend les compétences incluses dans chacun de ces budgets

Budget Principal (Réalisé 2023 87.98 M€)	Regroupe toutes les activités « administratives ¹³ » du Grand Périgueux, non incluses dans un budget annexe.
Immobilier d’entreprises (Réalisé 2023 0.90 M€)	Budget annexe permettant le suivi des opérations immobilières et foncières destinées à la location à des tiers privés. Budget assujetti à la TVA ¹⁴ sauf pour la Maison de santé de Vergt.
ZAE (Réalisé 2023 2.20 M€)	Budget dit « de lotissement ». Il comptabilise les opérations d’acquisitions, de viabilisations ainsi que les cessions des terrains situés dans des zones d’activités économiques. Il est assujetti à la TVA et tenu en comptabilité de stock.
Assainissement (Réalisé 2023 12.70 M€)	Gestion de l’assainissement collectif et individuel sur l’ensemble des communes. Budget assujetti à la TVA
Transport et mobilités (Réalisé 2023 23.95 M€)	Budget regroupant l’ensemble des dispositifs liés aux transports publics, l’intermodalité, l’aménagement et l’exploitation du réseau de transport public, à l’exception des fonds de concours. Budget partiellement assujetti à la TVA.
Déchets	Il intégrera l’ensemble des opérations relatives à la gestion des déchets et sera alimenté par la redevance incitative, qui pour des effets de CIF ¹⁵ , transitera par les comptes du Grand Périgueux dans une logique de boîte aux lettres. Ce budget reprendra la dette relative à la compétence déchets conformément aux règles de transfert de compétences, il n’aura pas d’actifs immobilisés.

¹³ Par opposition aux activités dites « commerciales »

¹⁴ Un budget assujetti à la TVA permet le traitement de la TVA comme une entreprise (déduction sur les dépenses et collecte sur les recettes), l’assujettissement permet aux collectivités de déduire la TVA de leurs achats quand elles ne sont pas éligibles au FCTVA (ex : perception de recettes commerciales, investissement sur le patrimoine d’un tiers...)

¹⁵ Coefficient d’intégration fiscale

3 – L’approbation du projet de territoire Grand Périgueux 2040

En 2023, les élus du Grand Périgueux ont approuvé le nouveau projet de territoire Grand périgueux 2040 au terme d’une réflexion de près de deux ans.

Ce projet largement concerté compte 138 actions de court terme (2024-2026) et intègre certains objectifs déjà envisagés par l’agglomération.

Aussi, le plan pluriannuel d’investissement ci-après décliné est-il mis à jour de ces ambitions pour le territoire.

En parallèle, un travail se finalise pour intégrer les éventuels impacts sur la prospective en section de fonctionnement.

B - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES QUINQUENALES

1 - Un programme pluriannuel d’investissement qui intègre « Grand Périgueux 2040 »

Après une nouvelle année de fort investissement (près de 35M€), le plan pluriannuel d’investissement (PPI) mis à jour du projet de territoire totalise 180M€ sur la période 2024-2028.

L’approche thématisée des investissements fait ressortir que :

-  **49%** des investissements sont orientés vers les **transitions** (mobilités, habitat, assainissement...).
-  **20%** sont tournés vers les **services à la population, la jeunesse, l’université**.
-  **17%** concernent le **développement économique et l’aménagement du territoire**.



Les principales opérations prévues dans le PPI 2024-2028 sont les suivantes :

Les principales opérations au PPI **Dont GP 2040**



Ressources et Moyens généraux 7,6 M€

- ✓ Attr. De compensation d'investissement : 4,3 M€
- ✓ Informatique : 1,25 M€
- ✓ Patrimoine : 1,25 M€
- ✓ .../

Transitions 88,7 M€

- ✓ Réhabilitations des réseaux et stations d'assainissement : 28 M€
- ✓ Centre de la mobilité : 13,8 M€
- ✓ Acquisitions de bus : 10,8 M€
- ✓ Infrastructures de mobilités douce : 6M€
- ✓ Étang du Rosier : 0,9M€
- ✓ .../

Jeunesse, enseignement supérieur et formation 38,2 M€

- ✓ Rénovation de l'Aquacap : 13,9 M€
- ✓ Le Silôt : 12 M€
- ✓ Gymnase à Sarliac : 2,7 M€
- ✓ Plan crèches et ALSH : 8,9 M€
- ✓ .../

Développement économique et Aménagement 31,5 M€

- ✓ Projet FEDD : 8,5 M€
- ✓ Itinéraire alternatif MARIVAL : 4 M€
- ✓ Itinéraire alternatif CHAMPCEVINEL : 2,5 M€
- ✓ Cré@vallée Est (ZAE) : 6,9 M€
- ✓ Aide à la rénovation thermique des bâtiments éco : 1,5 M€
- ✓ .../

Coopération et solidarités intercommunales 16 M€

- ✓ Fonds de solidarité : 2,7M€ + supplément écologique : 1,3 M€
- ✓ Fonds de concours « stade Francis Rongières » : 1,25 M€
- ✓ Gendarmeries (Vergt, Sorges) : 2,5 M€
- ✓ Office public HLM : 4,2 M€
- ✓ Aide aux bailleurs privés : 2M€
- ✓ .../

2- La chaîne de l'épargne

a. Le budget principal

La prospective du budget principal est construite sur les hypothèses suivantes, présentées en séminaire le 1^{er} février :

- Pour le budget principal, le modèle présenté ne comporte **pas d'évolution des taux de fiscalité**. Il s'appuie sur les hypothèses d'inflation de la loi de finances.

2024	2025	2026	2027
2,5%	2%	1,75%	1,75%

- L'évolution des bases foncières s'appuie sur l'inflation n-1, elle sera de 3,9% en 2024 (+750 000 €, hors évolution physique), celle de la TVA est de 4,1% en 2024 (+750 000 €) (loi de finances) et s'appuie sur l'inflation N pour les années suivantes.
- L'évolution des charges générales est calée sur les hypothèses d'inflation de la loi de finances.
- Les charges de personnel évolueraient de 3,6% en 2024, ensuite elles sont calées sur l'inflation.
- Les emprunts sont à taux fixe (4,5%) sur 20 ans.
- Pour 2024, il est intégré le transfert d'1 M€ du budget annexe « immobilier d'entreprise » vers le budget principal (vente pépinière)

Sur ces bases, le résultat de la prospective du budget principal est le suivant :

<i>Budget principal</i>	<i>OB 2024</i>	<i>OB 2025</i>	<i>OB 2026</i>	<i>OB 2027</i>	<i>OB 2028</i>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	65,1	65,9	67,4	68,1	68,8
<i>recettes exceptionnelles</i>	1,8	-	1,6	-	-
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	58,1	56,3	57,5	58,0	58,7
<i>Total intérêts de la dette</i>	1,1	1,4	1,5	1,6	1,9
<i>Epargne brute (RF-DF)</i>	7,71	8,28	9,95	8,54	8,33
<i>Total capital de la dette</i>	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8
<i>Epargne nette</i>	3,55	3,55	4,73	3,17	2,55
<i>Recettes d'investissement hors emprunt</i>	19,2	15,9	15,0	11,8	15,1
<i>Emprunts</i>	11,6	13,0	5,6	14,1	10,0
<i>Dépenses d'investissement hors dette</i>	23,8	24,7	17,1	19,1	19,1
<i>Total du budget</i>	87,2	87,1	81,3	84,0	85,4
<i>Taux d'épargne</i>	11,8%	12,6%	14,8%	12,5%	12,1%
<i>Encours au 01/01</i>	48	55	64	64	73
<i>Encours au 31/12</i>	55	64	64	73	77
<i>délai de désendettement au 31/12</i>	7,2	7,7	6,4	8,5	9,2

Le niveau d'autofinancement du budget principal qui se maintient autour de 8 M€, reste faible.

Toutefois, le poids de la dette demeure soutenable. Même si la dette progresse de 29 M€ (+ 60%) le délai de désendettement reste sous les 10 ans.

La structure des charges et des produits subit quelques à-coups du fait d'inscriptions exceptionnelles :

- En 2024 : 1,8 M€ tant en charges qu'en produit pour la perception puis le reversement des excédents du SMDE ;
- En 2026 : 1,6 M€ de produits liés à la résolution éventuelle du contentieux de l'Aquacap.

b. Le budget « mobilités »

Pour mémoire, ce budget est exclusivement financé par le versement mobilité sur sa section d'exploitation.

Le modèle présenté repose sur une évolution du versement mobilité de 1,55 à 1,60 % à compter de juillet 2024, afin de financer les grands investissements restant à réaliser, comme le centre opérationnel de la mobilité. L'ambition autour de l'évolution des mobilités demeure importante dans le champ des transitions portées par le Grand Périgueux et en lien avec GP 2040.

Prospective budget Mobilités					
Mobilités	OB 2024	OB 2025	OB 2026	OB 2027	OB 2028
<i>Recettes de fonctionnement</i>	15,46	15,77	16,03	16,49	16,76
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	10,75	10,85	11,01	11,89	12,06
<i>Intérêts de la dette</i>	0,48	0,65	0,75	0,85	0,89
Epargne brute (RF-DF)	4,24	4,28	4,27	3,75	3,81
<i>Capital de la dette</i>	1,74	2,19	2,39	2,68	1,64
Epargne nette	2,50	2,08	1,88	1,07	2,17
<i>Recettes d'Investissement hors emprunt</i>	5,84	4,80	5,88	6,56	3,75
<i>Emprunts</i>	7,52	5,56	5,86	3,00	6,77
<i>Dépenses d'Investissement hors dette</i>	8,78	8,21	9,35	6,35	8,95
Total du budget	21,74	21,90	23,50	21,78	23,53
Taux d'épargne	27%	27%	27%	23%	23%
Encours au 31/12	30	33	36	37	42
délai de désendettement au 31/12	7	8	9	10	11

Grâce à l'évolution du versement mobilité en 2024, la situation financière est correcte malgré notamment, la prise en charge de la navette ferroviaire et la construction du nouveau centre opérationnel.

Le délai de désendettement de fin de période est assez élevé du fait essentiellement de la croissance de la charge de la dette, il reste néanmoins acceptable au vu de la typologie des travaux financés, qui sont plutôt de long terme.

c. Le budget immobilier d'entreprises

Ce budget a vocation à contrôler l'équilibre des opérations de gestion du patrimoine privé bâti, loué à des tiers, principalement des entreprises.

Il porte notamment les opérations de construction des gendarmeries, mais surtout le bâtiment relais pour l'entreprise FEDD, implantée en zone rurale et qui connaît un fort développement qu'il est décidé d'accompagner.

Immobilier d'entreprises

Immobilier	OB 2024	OB 2025	OB 2026	OB 2027	OB 2028
Recettes de fonctionnement	0,53	0,76	0,76	0,76	0,76
Dépenses de fonctionnement	0,11	0,11	0,11	0,11	0,10
Total intérêts	0,04	0,19	0,21	0,21	0,21
Epargne brute (RF-DF)	0,38	0,46	0,45	0,45	0,45
Capital de la dette	0,12	0,47	0,51	0,51	0,51
Epargne nette	0,26	- 0,01	- 0,07	- 0,06	- 0,06
Recettes d'Investissement hors emprunt	1,22	1,06	1,26	0,45	0,45
Emprunts	7,1	0,9	-	0,1	0,1
Dépenses d'Investissement hors dette	11,80	1,54	0,42	0,34	0,02
Total du budget	12,07	2,32	1,25	1,16	0,83
Taux d'épargne	72%	60%	58%	59%	60%
dette au 01/01	1,8	8,7	9,1	8,6	8,2
dette au 31/12	8,7	9,1	8,6	8,2	7,8
délai de désendettement au 31/12	23	20	19	18	17

Ce budget comprend des opérations immobilières placées dans le champ concurrentiel, il est donc très fortement financé par la dette. Le délai de désendettement en fin de période est de 17 ans, ce qui est assez élevé.

d. Le budget assainissement

Le budget assainissement porte des opérations qui, par nature, s'amortissent sur des durées longues.

En conséquence, il peut supporter des délais de désendettement plus élevés que le budget principal, jusqu'à 20 ans.

Assainissement					
Assainissement	OB 2024	OB 2025	OB 2026	OB 2027	OB 2028
Recettes de fonctionnement	5,38	5,53	5,66	5,77	5,87
Dépenses de fonctionnement	2,61	2,58	2,63	2,67	2,72
total Intérêts de la dette	0,72	0,79	0,89	1,01	1,12
Epargne brute (RF-DF)	2,06	2,16	2,15	2,09	2,03
total Capital de la dette	1,92	2,25	2,57	2,85	3,15
Epargne nette	0,13	- 0,09	- 0,42	- 0,76	- 1,12
Recettes d'Investissement hors emprunt	2,95	3,37	3,32	3,07	2,09
Emprunts	5,91	7,20	6,94	6,69	8,55
Dépenses d'Investissement hors dette	7,17	8,43	7,69	6,85	7,43
Total du budget	12,41	14,05	13,77	13,38	14,42
Taux d'épargne	38%	39%	38%	36%	35%
dette au 01/01	30	34	39	43	47
dette au 31/12	34	39	43	47	52
délai de désendettement au 31/12	16	18	20	22	26

Malgré les mesures de redressement récemment votées et un taux d'épargne brute élevé, le poids de la dette pèse sur l'épargne nette. L'équilibre réel est donc à surveiller.

e. Le budget ZAE

Pour faire suite aux exigences de la comptabilité M57 et aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, le budget ZAE est suivi en comptabilité de stock.

Cette comptabilité se justifie par le fait que les terrains aménagés n'ont pas vocation à entrer dans le patrimoine de la collectivité puisque leur cession est présumée rapide, on parle d'actif circulant. L'ensemble des travaux et des cessions sont donc comptabilisés en section de fonctionnement.

Par le biais des opérations d'ordre, le résultat de fonctionnement correspondra à la différence entre la valeur vénale des terrains vendus et leur valeur comptable (c'est-à-dire leur coût de production : acquisition, viabilisation et frais annexes).

Ainsi, le résultat comptable donnera lieu à la fin de la commercialisation de chaque zone, soit à un reversement au budget principal (si excédent) soit à une subvention apportée par le budget principal (en cas de déficit). L'éventuel déséquilibre financier de commercialisation d'une zone peut donc avoir un impact important, en section de fonctionnement, sur le budget principal.

Par le biais d'écritures d'ordre budgétaire, le résultat d'investissement correspondra à la différence entre la production des terrains, dette incluse, et leurs cessions.

En 2023, 4,3 ha de ventes ont été réalisés pour un total de 1,76 M€.

	prix de vente	superficie
vente EMMERA (Borie Porte)	96 180,00	3 435
vente SCI de La Nauve (Landry)	52 500,00	3 500
vente SCI gasnier (Les Rebières)	468,00	26
vente SOLIS (Quartier d'affaires)	824 000,00	5 150
vente SCI Les Guichoux (Grand Font)	132 112,00	5 744
vente APEI (Borie porte)	302 536,00	11 636
vente BOVIS (Borie Porte)	336 396,00	13 192
vente LEROY MERLIN (Péri Ouest)	18 000,00	732
régul sur vente JD Flore 2022	253,23	-

La valeur comptable des terrains cédés est supérieure au prix de vente, au cours de l'exercice, les stocks de terrains ont évolué de la façon suivante :

Évolution des stocks de terrains aménagés	
stock de terrain au 01/01/2023	10 164 524 €
déstockage 2023	1 700 044 €
stock constitué (achat et travaux)	136 046 €
transfert de frais financiers dans le stock	42 998 €
transfert de frais annexes dans le stock	144 532 €
stock au 31/12/2023	9 858 872 €

La prospective du budget ZAE est la suivante :

ZAE					
ZAE	OB 2024	OB 2025	OB 2026	OB 2027	OB 2028
<i>Recettes de fonctionnement</i>	5,70	1,46	1,49	1,53	0,02
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	4,45	5,88	0,95	1,31	1,29
<i>total Intérêts de la dette</i>	0,03	0,01	0,11	0,11	0,12
Epargne brute (RF-DF)	1,22	- 4,43	0,42	0,11	- 1,39
<i>total Capital de la dette</i>	0,26	0,21	0,29	0,29	0,30
Epargne nette	0,96	- 4,65	0,13	- 0,18	- 1,69
<i>Emprunts</i>	-	4,65	-	0,18	1,69
Total du budget	4,74	6,11	1,35	1,71	1,71
dette au 01/01	0,97	0,71	5,15	4,85	4,74
dette au 31/12	0,71	5,15	4,85	4,74	6,13

L'aménagement de Cré@vallée Est prévu entre 2024 et 2025 (6,9 M€) permettra de reconstituer pour partie le stock de terrains propres à accueillir de nouvelles entreprises.

Le Grand Périgueux dispose de 20,5 ha de terrains commercialisables, dont 17 ha sont sous promesse de vente. Aussi, le stock disponible est de 3,5 ha.

C - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

1 - Les orientations budgétaires 2024 du budget principal

a. Des taux qui n'évoluent pas

En 2017, le Grand Périgueux a mis en œuvre un plan de redressement de l'épargne qui s'est traduit par des mesures d'économies. Cette stratégie budgétaire reposait également sur des actions sur les ressources, et notamment sur la fiscalité « ménages ».

Aussi, afin d'assurer des marges financières suffisantes à la réalisation du projet d'investissement, le Conseil Communautaire a décidé en 2022 de majorer d'1 point le taux de taxe sur le foncier bâti, qui est passé de 3,74% à 4,74 %.

Une nouvelle augmentation d'1 point était aussi envisagée pour 2023, mais cette hypothèse est abandonnée, compte tenu du niveau élevé de l'inflation qui pèse sur les ménages.

Par ailleurs, il est proposé dans le champ des mobilités, et afin de faire face à la charge des investissements, mais aussi de la concrétisation de la navette ferroviaire pour laquelle la Région appelle le Grand Périgueux en participation à hauteur de plus de 900 000 € par an, de majorer le versement mobilité de 0.05 point en juillet 2024. Ainsi, son taux passerait de 1,55 à 1,60% soit une augmentation de 3%.

Ainsi, les orientations budgétaires sont construites sur les hypothèses de taux suivants :

	2023	2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.51%	7.51%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4.74%	4.74%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4.73%	4.73%
Cotisation foncière des entreprises	27.76%	27.76%
Versement Mobilités	1,55%	1.60%
Coefficient TASCOT	1.20	1.20

b. Les résultats projetés de l'exercice 2024

Comme attendu, l'épargne brute devrait se maintenir en valeur. Elle est projetée autour de 8M€ en fin d'exercice. Par contre l'épargne nette devrait se contracter de 0,8 M€.

On s'acheminerait vers un effet de ciseau en 2024, avec une évolution tendancielle des dépenses supérieures à l'inflation, cela s'expliquerait notamment par l'effet volume lié au reversement des excédents du SMDE au syndicat Eau cœur du Périgord pour 1,8 M€.

Sans cela, la croissance des charges serait de 3,9%.

La projection du budget principal 2024 est la suivante :

	<i>BP</i>	<i>pré CA 2023</i>	<i>OB</i>	<i>évolution</i>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	64,46	63,09	66,9	+3,8%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	58,07	54,11	58,1	+0,5%
<i>Charge de la dette</i>	1,00	1,01	1,1	+10%
<i>Épargne brute courante (RF-DF)</i>	5,39	7,96	7,71	+43%
<i>Cessions d'actifs</i>	0,62	0,35		
<i>Épargne brute</i>	6,01	8,31	7,71	+28%
<i>Capital de la dette</i>	4,01	4,00	4,2	+4,7%
<i>Épargne nette</i>	2,00	4,31	3,55	+78%
<i>Ressources propres d'investissement</i>	18,72	12,37	19,2	+2,6%
<i>Emprunts</i>	15,63	10,00	11,6	+25,8%
<i>Dépenses d'Investissement hors dette</i>	25,71	18,22	23,8	-7,4%
<i>Total du budget</i>	88,69	77,35	87,2	-1,7%

c. Les hypothèses budgétaires en fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement, regroupées selon l'approche thématique évoquée précédemment est la suivante :

Fonctionnement	DEPENSES		% evolution	
	BUDGET 2023	OB 2024		
Jeunesse, enseignement SUP et formation	18,36	17,85	-3%	
Services du quotidien	17,55	17,08	-3%	Diminution dépenses piscines
Jeunesse et culture pour tous	0,81	0,77	-5%	
Transitions	1,45	2,19	51%	
demo participative	0,01	0,04	292%	Action ABC Eaux pluviales
Mobilités alternatives	0,03	0,02	-35%	
Protection de l'environnement	0,52	0,65	24%	
Transition écologique et énergétique	0,89	1,48	67%	
Développement économique et aménagement	4,08	4,74	16%	
Economie-tourisme	3,23	4,00	24%	DURESTAL Subv DIGITAL VALLEY Etude URBA
Emploi	0,33	0,07	-79%	
Aménagement de l'espace	0,52	0,68	30%	
Coopération et solidarités intercommunales	7,37	7,38	0%	
Aide aux communes	1,88	1,86	-1%	Subvention CIAS
Action sociale	1,41	1,45	3%	
Protection des populations	4,08	4,07	0%	
Ressources et moyens généraux	26,81	25,94	-3%	
Administration dont Alienor	6,79	7,30	8%	AMO relations usagers Jeux olympiques
Communication	0,4	0,48	21%	
fiscalité et prélèvement sur recettes	15,26	14,81	-3%	
Autres opérations non ventilables	4,36	3,34	-23%	
TOTAL	58,07	58,10	0%	

Une attention particulière doit être portée sur les charges de personnel, En effet, pour des raisons pratiques essentiellement liées aux déclarations sociales, c'est le budget principal qui supporte l'ensemble des dépenses salariales. Ensuite, la quote-part incombant aux budgets annexes leur est refacturée pour 1,8 M€.

De plus, la subvention pour la maison de l'emploi (0.130 M€/an) a été versée en 2023 pour 2 années (2023+2024), d'où la comptabilisation d'une charge constatée d'avance pour cette même année induisant une évolution de charge artificiellement négative pour l'approche thématique emploi entre 2023 et 2024.

L'évolution des recettes de fonctionnement est la suivante:

fonctionnement	RECETTES		% evolution	
	BUDGET 2023	OB 2024		
Jeunesse, enseignement SUP et formation	8,51	8,27	-3%	
Services du quotidien	8,47	8,23	-3%	Diminution recettes piscines
Transitions	0,79	1,17	48%	
Protection de l'environnement	0,55	0,55	0%	Financement ABC
Transition écologique et énergétique	0,24	0,61	156%	
Développement économique et aménagement	1,34	1,48	10%	recettes taxe de séjour
Economie-tourisme	1,07	1,19	11%	
Aménagement de l'espace	0,27	0,28	4%	
Coopération et solidarités intercommunales	0,49	0,62	27%	politique de la ville (CDC, boucle FERTISLE)
Aide aux communes	0,06	0,06	0%	
Action sociale	0,43	0,56	30%	
Ressources et moyens généraux	53,33	55,35	4%	Recettes TVA, CFE, Evolution de la Taxe foncière
Administration dont Alienor	0,64	0,41	-36%	
Prélèvements sur recettes et Fiscalité	40,43	42,57	5%	
Dotations globalisées	8,59	8,45	-2%	
Autres opérations non ventilables	3,67	3,92	7%	
TOTAL	64,46	66,90	4%	

Au niveau des chapitres comptables du budget principal, les orientations budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	OB 2024	Recettes	OB 2024
charges générales	8.91	impôts et taxes	42.01
charges de personnel	21.60	subventions/participations	12.89
atténuations de produits	16.49	atténuation de charges	0.47
autres charges de gestion	11.10	redevances	9.54
		Autre	1.99
Total	58.10	Total	66.90

d. Repères sur les ressources humaines et évolution de la masse salariale

Les effectifs du Grand Périgueux comptent 492 agents à fin 2023 (tous statuts confondus et hors mises à disposition entrantes des ALSH).

Ces effectifs sont en croissance de 8 postes. En effet, une micro-crèche à Coursac a été reprise en gestion le 1^{er} septembre 2023 par le Grand Périgueux (4 postes). Il est à noter également que l'ouverture d'Aliénor a nécessité un renforcement de l'accueil, de l'informatique, et le positionnement d'un gardien. Ces 3 postes sont cependant financièrement mutualisés avec l'ensemble des partenaires qui sont sur Aliénor. Enfin, dans le cadre du plan de sobriété énergétique adopté fin 2022, un économiste de flux est recruté.

La charge de personnel 2023 directement liée aux emplois créés/budgétés se décompose comme suit :

ELEMENTS d'analyse (brut)	2023
Traitement indiciaire sur emplois permanents (hors agents MAD entrantes, emplois aidés, contractuels remplaçants,...) y compris contractuels	10.06 M€
Régime indemnitaire hors heures supplémentaires	2.15 M€
Nouvelle Bonification Indiciaire et Supplément Familial de Traitement	177 224 €
Heures supplémentaires	20 027 €
Avantages en nature	13 934 €
Charges patronales	5.31 M€
Total	17.73 M€

Le taux d'absentéisme pour raisons de santé en 2023 est de **7.84%** (contre 9.89% en 2022).

Ce taux est en baisse sensible par rapport à 2022 (-20.7%) et retrouve sensiblement le niveau d'avant COVID qui était en moyenne sur les 3 dernières années de 8,01%.

En effet, on constate une forte baisse (-25.12%) des arrêts pour maladie ordinaire et une baisse (-20.15%) des arrêts de longue durée. Cependant, le nombre de jours pour les accidents de travail/maladie professionnelle augmente fortement +47.3% (+38,8% en 2022).

Enfin, le nombre de jours moyens d'arrêts est aussi en baisse : de 28.6 jours en 2023 contre 36.26 jours en 2022.

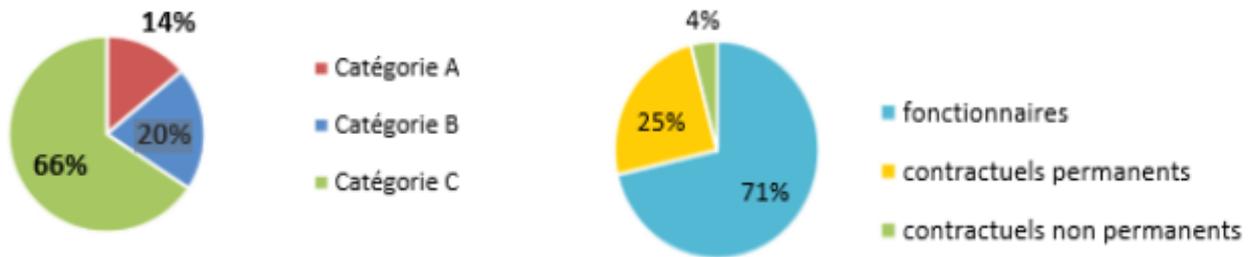
La structure des effectifs et son évolution prévisionnelle et la suivante

Directions - Services		Fin 2023		Prévisionnel fin 2024		
		Effectifs	Total	mouvement dans l'année	Effectifs	Total
Direction générale		12	12	-1 suppression 2024 et réaffectation de poste	10	
Administration Générale		7	17	création 1 poste ALIENOR	8	
		9		création 1 poste ALIENOR	10	
		1			1	
Communication		5	5		5	
DGA Ressources, services et solidarités						
Finances et Evaluation		10	10		10	
Ressources humaines		12	12		12	
Solidarité et Services		6	325		6	
		197		4 postes micro crèche coursac en 2023 -1 agent CAF -2 suppression 2024	198	
				réaffectation de poste	1	
		91		création 1 poste (fin de MAD)	92	
		31			31	
DGA Aménagement et Mobilités						
Services techniques		11	37		11	
		26		réaffectation de postes	28	
Eau		3	27	réaffectation de postes	4	
		24			23	
Mobilités		4	4		4	
DGA Développement et cohésion territoriale, attractivité						
Urbanisme		10	10		10	
Economie		11	19	Détransfert ?	11	



		1			
		7		réaffectation de postes	6
		0			0
Cohésion territoriale		2			2
		5		réaffectation poste 1 emploi non permanent	3
		3	11		3
		1			1
Mission climat et transition écologique		3	3		3
Effectifs (avec service financier commun)			492		494
En ETP			456,5	+ 2	457.56
Emplois non permanent	Emploi de directrice de cabinet, contrats de projet (PRU et Animateur Atlas biodiversité), adulte relais à rajouter (emploi non permanent)		2	+ 2	4

La répartition statutaire et par catégorie des effectifs sont comme suit



En 2024, les principaux mouvements attendus concernent la rétrocession de la compétence tourisme que la ville de Périgueux a décidé de reprendre sur son périmètre depuis le 01 janvier 2023.

En effet, à la suite de la commission d'évaluation des charges transférées de septembre 2023, dont le rapport est validé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, et d'un protocole d'accord acté entre la ville de Périgueux, le Grand Périgueux et l'OTI du Grand Périgueux, il est validé que 5 agents seront transférés à la ville au 12 février 2024. Trois de ces agents sont des agents du Grand Périgueux, deux sont des agents de l'OTI.

Par ailleurs, peu d'évolutions sont à prévoir, malgré toujours un nombre important de mobilité/recrutement (25 commissions de recrutement en 2023, dont 5 pour la petite enfance et 4 pour l'enfance), mais qui n'accroissent que peu l'effectif total.

Une réflexion en faveur des emplois à temps non complets dans les ALSH est menée depuis fin 2023. Dans un premier temps, 5 postes de direction ont évolué sur des postes à temps complet de 35h (soit +50.57h de temps en plus pour les 5 postes). Dans un deuxième temps, il est étudié la modélisation des emplois à temps non complet d'animateurs.trices actuellement très majoritairement à 17.97/35ème pour évoluer vers des quotités plus importantes afin d'être plus attractif, mieux répondre au besoin des structures et avoir moins de recours aux contrats d'accroissement d'activité ou de contrats engagement éducatif l'été.

Ainsi, la masse salariale du Grand Périgueux devrait s'élever à 22.13 M€ en 2024, en progression de l'ordre de 3.6%. Cette évolution tient avant tout aux décisions gouvernementales de revalorisation du SMIC (1.81% au 1/1/23 et 2.22% au 1/5/23), de la valeur du point d'indice (+1,5% en juillet 2023), ainsi que la revalorisation des bas salaires jusqu'à 9 points en juillet 2023 qui vont avoir un effet en année pleine en 2024.

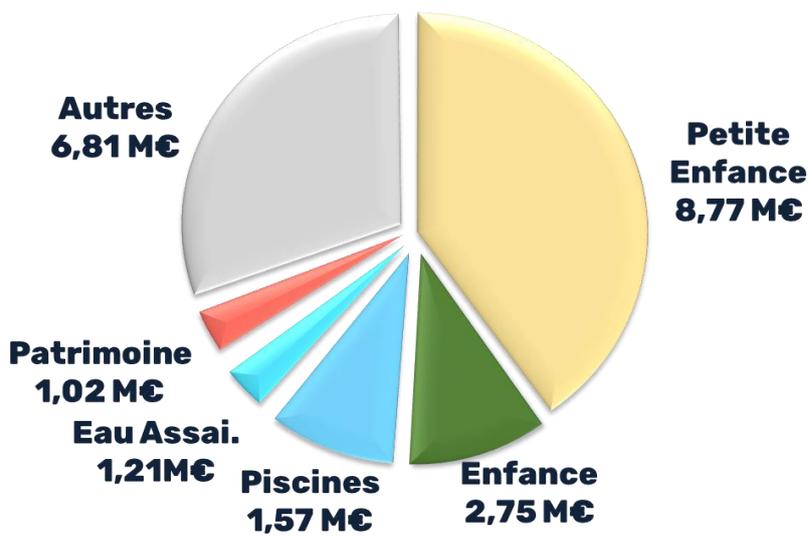
Egalement, une revalorisation des grilles de rémunération de l'ensemble des agents publics de 5 points d'indice majoré s'appliquera de droit au 1/1/2024. Une hausse du SMIC de 1.13% au 1er janvier 2024 sera appliquée.

On notera aussi en 2024 et pour la première année le versement du pour les agents du Grand Périgueux qui y prétendent au titre de l'année 2023 (chiffre non encore stabilisé), une des actions de son plan de déplacement d'administration.

Le coût salarial moyen annuel d'un agent du Grand Périgueux est de l'ordre de 44 500€, soit un salaire moyen net de l'ordre de 1 800€.

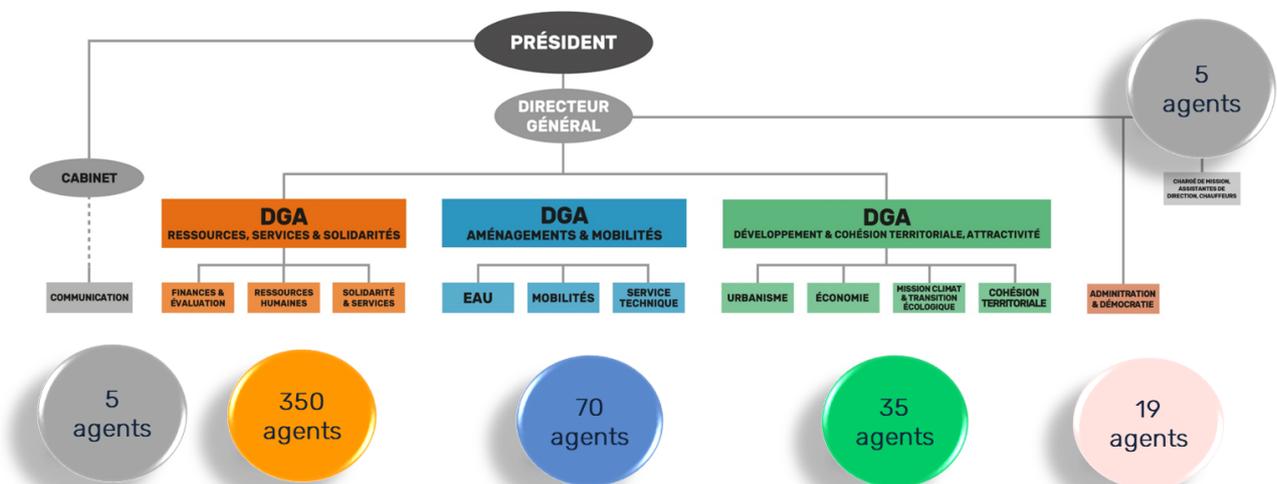
Le taux de charges de personnel (masse salariale/dépenses de fonctionnement) de l'agglomération est de 28.5% en approche budgétaire consolidée. En effet, le budget principal porte la masse salariale des budgets annexes.

La masse salariale est ventilée entre les principales compétences suivantes :



Hors les agents mis à disposition d'autres établissements, mais qui sont au tableau des effectifs, et en intégrant ceux qui sont mis à notre disposition (type CAF ou communaux dans les ALSH), qui eux ne sont pas au tableau des effectifs, les services du Grand Périgueux fonctionnent avec 484 agents,

Leur répartition dans les directions est la suivante :



2 - Des investissements envisagés à un niveau important

Budgétairement, le montant des investissements de l'exercice 2024 devrait être de 55 M€ ht, au vu des données 2023, on présume des réalisations à hauteur de 75% soit 41 M€.

Les principales opérations d'investissement sont retracées dans des autorisations de programmes votées fin 2023 et présentées en annexe.

Les autorisations de programmes correspondent au montant maximal pouvant être mobilisé pour le ou les projets auxquels elles se rapportent. Elles sont réparties en crédits de paiements, qui ont valeur budgétaire année par année et qui sont repris dans le budget de l'exercice. Les programmes et leurs montants peuvent être modifiés par délibération simple du Conseil Communautaire, les crédits de paiement (CP) peuvent être modifiés par le Conseil Communautaire dans le cadre de délibérations budgétaires avec l'obligation d'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Pour des raisons pratiques, les autorisations des programmes sont classées en deux catégories :

- les dépenses de transfert ou investissements indirects : fonds de concours, subventions d'investissement...,
- les dépenses d'équipements, ou investissements directs,

Les principales opérations 2024 (en unités budgétaires) sont les suivantes :

- Silôt : 7,1 M€
- Assainissement : 7 M€
- Centre de la mobilité : 3,2M€
- Acquisitions de bus : 2,8M€
- Itinéraire alternatif Champcevinel : 2,6M€
- Gendarmerie : 2,5M€
- Aquacap : 2,3M€
- Voie verte Escoire : 2,2M€
- Neufont : 2,2M€

En 2024, sur le budget principal, les investissements seraient financés à 10 % par l'épargne, à 36 % par des ressources propres d'investissement et à 54 % par la dette.

3 - Les orientations budgétaires 2024 des budgets annexes

De façon consolidée (budgets principal et annexe hors déchets), les orientations budgétaires du Grand Périgueux sont de 138,18 M€ en 2024 contre 133,57 M€ en 2023, soit une hausse de 3,5%.

OB 2024	immobilier d'entreprises	Transport et mobilités	Assainissement	ZAE
Recettes de fonctionnement	0,53	15,46	5,38	5,70
Dépenses de fonctionnement	0,11	10,75	2,61	4,45
intérêts de la dette	0,04	0,48	0,72	0,03
Épargne brute (RF-DF)	0,38	4,24	2,06	1,22
Capital de la dette	0,12	1,74	1,92	0,26
Épargne nette	0,26	2,50	0,13	0,96
Recettes d'Investissement hors emprunt	1,22	5,84	2,95	
Emprunts	7,1	7,52	5,92	0
Dépenses d'Investissement hors dette	11,80	8,78	7,17	
Total du budget	12,07	21,74	12,41	4,74

De façon consolidée, le budget 2024 du Grand Périgueux, qui n'inclut pas le budget gestion des déchets²⁰, serait de 138,18 M€.

L'évolution budgétaire par rapport à l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement est le suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028
ODEDEL NATIONAL	2%	1,5%	1,3	1,3	
HYPOTHESES D'INFLATION	2,5%	2%	1,75%	1,75%	
ODEDEL GRAND PERIGUEUX PAR BUDGETS					
Principal	0,3%	-2,5%	2,4%	0,9%	1,6%
Immobilier	-45,1%	105,0%	3,4%	-0,8%	-2,9%
Mobilités	3,4%	2,5%	2,3%	8,4%	1,6%
Assainissement	20,4%	1,7%	4,1%	4,6%	4,4%
ZAE	192,6%	31,7%	-82,0%	33,7%	-0,8%
TOTAL	5,3%	0,5%	-3,9%	2,7%	1,7%
TOTAL hors ZAE	1,7%	-1,6%	3,0%	2,7%	2,1%

²⁰ En la matière la communauté n'agit que comme « boîte aux lettres ».

En synthèse, les perspectives d'orientations budgétaires consolidées du Grand Périgueux représentent pour 2024 :

NATURE	TOTAL
Recettes de fonctionnement	93,97
Dépenses de fonctionnement	76,02
Intérêts de la dette	2,37
Epargne brute	15,61
Remboursement de la dette	8,24
Epargne nette	7,4
Recettes propres d'investissement	29,21
Emprunts	32,14
Dépenses d'investissement	51,55
Total du budget	138,18